



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0386**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballages plastiques issus des centres de tri - Approbation de l'avenant au contrat avec la société Valorplast

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0386**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages plastiques issus des centres de tri - Approbation de l'avenant au contrat avec la société Valorplast**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole via un marché de prestations de services. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022. Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options "filières", "fédérations" et "individuelle". Ces contrats concernent la revente des matières triées : acier, aluminium, papier carton non complexé (PCNC), papier carton complexé (PCC), plastiques et verre. Les papiers (journaux, revues, magazines) font quant à eux l'objet d'une filière REP spécifique avec Citeo-papiers ex. ecofolio.

Le 20 décembre 2017, avec la mise en place du barème E-emballages, le Conseil de Métropole avait acté le choix d'un contrat type option filières pour la reprise des plastiques avec, comme co-contractant, l'entreprise Valorplast choisie au niveau national par l'éco-organisme Citeo. Ce choix se justifiait par la garantie de reprise et de recyclage assurée par Valorplast, un prix de rachat garanti positif ou nul, unique sur tout le territoire national et le respect du standard par matériaux. Ce contrat sécurise par ailleurs les enlèvements des matières triées dans les centres de tri par la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance de Valorplast en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et avec les mêmes conditions que celles du contrat souscrit. Ce type d'option pour la reprise des plastiques est considéré comme une garantie pour faire face aux difficultés cycliques de ce secteur d'activité.

En 2019, la Métropole décidait de se porter candidate à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri des emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et Citeo avait retenu cette candidature. De ce fait, la Métropole avait entériné l'évolution du tri des plastiques avec la validation du nouveau standard flux développement. Ce flux de plastiques composé de matières difficiles à recycler (emballages en polystyrène, barquettes mono ou multicouches, PET opaque) et avec le PET foncé (sujet à de vifs débats entre Citeo et les collectivités locales et leurs représentants) est désormais repris par l'éco-organisme lui-même en lieu et place de Valorplast.

## II - Description du projet

La Métropole a confirmé, par délibération du Conseil n°2021-0421 du 25 janvier 2021, la reprise par Citeo de ce flux développement, ce qui modifie *de facto* la nature des plastiques pris en charge par Valorplast et rachetés à la Métropole.

Il est par conséquent proposé de modifier par voie d'avenant le contrat de reprise des matières plastiques conclu avec la société Valorplast afin de couvrir tous les standards de tri des résines plastiques livrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les centres de tri utilisés par la Métropole, hors celles contenues dans le flux développement reprises par Citeo. Suite à l'incendie du centre de tri Nicollin de Saint Fons, la Métropole par sous-traitance a eu en effet recours à près de 6 centres de tri différents qui disposent tous de processus particuliers et qui proposent, au final, des sortes de plastiques différentes à valoriser.

Les conditions techniques, sur l'organisation de la reprise des matières, et les conditions financières de rachat des résines demeurent inchangées par rapport au contrat conclu en décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières plastiques conclu avec la société Valorplast intégrant les modifications liées au changement des standards de tri des emballages plastiques et le transfert du flux développement à la société Citeo.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat et tous les documents en découlant.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant à la revente des emballages plastiques issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2488 - Tri des déchets.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**